



Conformément à la loi « Avenir Professionnel » du 5 Septembre 2018, notre entreprise a obtenu le score de **74/100** pour l'année 2023. Cet index est calculé sur les thématiques suivantes : rémunérations, augmentations, congé maternité, promotions, parité du top management dont voici les résultats pour chaque indicateur

- Indicateur 1 - écarts de rémunération entre les femmes et les hommes par CSP et par tranche d'âge : 23/40
- Indicateur 2 - écarts dans la proportion de femmes et d'hommes bénéficiant d'augmentations salariales : 20/20
- Indicateur 3 - écarts dans la proportion de femmes et d'hommes promus : 15/15
- Indicateur 4 - augmentation systématique des femmes de retour d'un congé de maternité ou d'adoption ayant eu lieu pendant les négociations : Indicateur non calculable. 1 congé maternité en dehors des négociations
- Indicateur 5 - nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise : 5/10